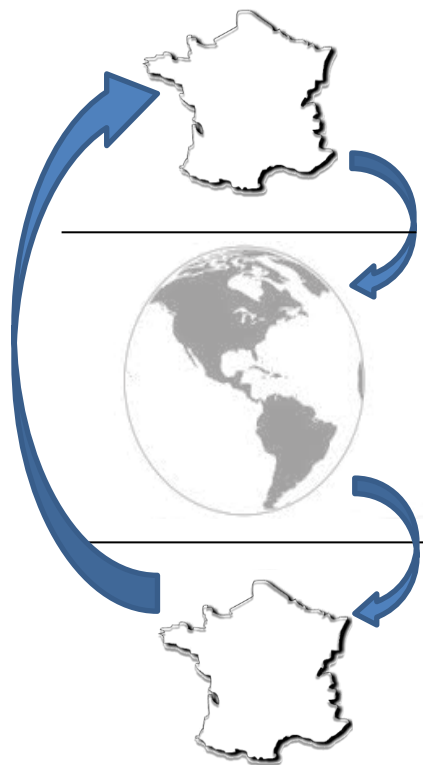




Ma résidence normale est en France ⇒ Je conduis avec **mon permis français** (obtenu soit par examen, soit par échange)

Pendant mes vacances à l'étranger (courts séjours définis par la loi locale) ⇒ je conduis avec **mon permis international** ou avec mon permis accompagné d'une traduction assermentée



En cas de perte, vol ou détérioration ⇒ je déclare le vol ou la perte au commissariat en France ou à la police locale à l'étranger ⇒ je fais une demande via l'ANTS (lorsque perdu sur le territoire national français ou lorsque je rentre de vacances)

Déménagement à l'étranger

- Période transitoire avant d'y obtenir ma résidence normale ⇒ je conduis avec **mon permis international** ou avec mon permis accompagné d'une traduction assermentée



En cas de perte, vol ou détérioration ⇒ je déclare le vol ou la perte à la police locale à l'étranger et je fais viser la déclaration par le consulat français ⇒ je fais une demande via l'ANTS (lorsque je rentre de vacances)

- Résidence normale à l'étranger ⇒ je conduis avec **un permis de conduire local**, obtenu grâce à l'échange ou par examen, même à l'occasion de vacances en France (éventuellement accompagné d'une traduction officielle à demander aux autorités étrangères)



En cas de perte, vol ou détérioration ⇒ UE : je me rapproche des autorités du pays de ma résidence pour qu'ils me délivrent un nouveau **permis, qui sera local**
⇒ Hors UE : je dois passer **le permis de conduire local**

Retour en France

- Période transitoire (jusqu'à 1 an après ma réinstallation) ⇒ je conduis avec **mon permis étranger**
- Ma résidence normale est sur le territoire français (au-delà d'un an de réinstallation) ⇒ je conduis avec **mon permis français** obtenu soit par examen, soit par échange (à demander via l'ANTS), soit par le rétablissement de mes droits à conduire, si j'avais obtenu le permis en France par examen avant mon expatriation (à demander via l'ANTS).